

République Française
DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE
NANTEUIL LE HAUDOIN

COMMUNE DE
CHEVREVILLE- SENNEVIERES
60440

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 01 du 09 Mars 2021

Ouverture d'une enquête publique ayant pour objet la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chèvreuille.

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et les articles R151-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°14 en date du 15/09/2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 en date du 21/01/2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue le 25 février 2021,

Vu l'ordonnance en date du 08/02/2021 de Monsieur le Président du tribunal administratif de AMIENS désignant **Monsieur Patrick MOUNAIX**, directeur de l'Institut des Métiers et de l'Artisanat en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique auquel a été annexé le PV de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Chèvreuille pour une durée de **30 jours consécutifs** soit **du 03/04/2021 à 9h00 au 03/05/2021 à 18h00**.

Le projet de révision allégée n°1 a pour but de mettre en cohérence la délimitation au PLU de la zone UI (zone à vocation d'activités économiques) avec le découpage cadastral.

Article 2 :

Monsieur Patrick MOUNAIX exerçant la profession de directeur de l'Institut des Métiers et de l'Artisanat en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'AMIENS par décision N ° E21000021/80 du 08/02/2021.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Chèvreville , 21 rue de l'Eglise 60440 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir les **lundi de 17h30 à 19h00** et **Jeudi de 17h00 à 18h30 (sous réserve des dispositions sanitaires en vigueur)** et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Après un examen au cas par cas et par décision n°2020_4953 en date du 15 décembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n'a pas soumis le projet de révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale. Cette décision est jointe au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet du registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2384>

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- **Par courrier postal** à « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Chèvreville 21 rue de l'Eglise 60440 CHEVREVILLE.
- **Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie** de Chèvreville, 21 rue de l'Eglise 60440 CHEVREVILLE.
- **Directement sur le registre dématérialisé** : <https://www.registre-dematerialise.fr/2384>
- **Sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur** : enquete-publique-2384@registre-dematerialise.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : mairie.chevreville@wanadoo.fr

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Chèvreville, 21 rue de l'Eglise 60440 les :

- **SAMEDI 03 AVRIL 2021 de 9h00 à 12h00**
- **JEUDI 15 AVRIL 2021 de 15h00 à 18h00**
- **LUNDI 03 MAI 2021 de 15h00 à 18h00**

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à **M. le Maire, Jean-Paul RYCHTARIK**, 21 rue de l'Eglise 60440 CHEVREVILLE et éventuellement à rychtarik@wanadoo.fr

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de CHEVREVILLE, 21 rue de l'Eglise 60440, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2384>

Article 6 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants :

LE COURRIER PICARD et LE PARISIEN

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune et sur le site internet du registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2384>, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique et après examen du PV de réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 :

Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Pour extrait certifié conforme,
Chèvreville, le 09 Mars 2021

Le Maire,
Jean-Paul RYCHTARIK

